FRC 2. f 13259 b

C 2cc folio Fnc. 26723

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE J. P. M. FAYAU,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,

Sur le jugement de Louis Capet, ci-devant roi des français.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

CITOYENS,

Le moment eſt proche où l'opinion des français, depuis quatre mois chancelante, doit enfin ſe fixer. La confiance d'un grand peuple va repoſer ſur ces têtes ſi dignes d'elle, ſur vous tous ſans doute.

Citoyens, nous ne pouvons plus nous le diſſimuler : Louis Capet eſt la barrière qui diviſe cette aſſemblée; c'eſt lui qui s'oppoſe au bien que la nation attend de nous; ce ſera lui peut-être qui détruira la république. . . . .

Chaque fois qu'ici vous vous êtes occupés du tyran, on y a vu des

THE NEWBERRY LIBRARY

partis pour & contre, comme ſi le deſpotiſme avoit encore ici ſes partiſans, ou le deſpote ſes créatures.

Loin de moi tout eſprit de prévention; loin de moi ſur-tout la calomnie : c'eſt avec les armes de la raiſon, & le flambeau de la vérité que je vais chercher les vrais principes, & vous les offrir ſans altération.

Citoyens, toutes les queſtions relatives au projet de Louis Capet ſemblent maintenant ſe réduire à une ſeule :

» La convention nationale peut-elle, & doit-elle faire exécuter ſon » jugement ſur le ci-devant roi, ſans au préalable le ſoumettre à la » ratification des Français réunis en aſſemblées primaires ? »

Il ſuffira, citoyens, de rappeler l'époque de votre convocation, & les événemens qui l'ont déterminée, pour lever les doutes que cette queſtion peut avoir fait naître.

Lorſqu'après la fameuſe journée du 10 août, l'aſſemblée légiſlative conſulta l'opinion publique ſur Louis Capet, le peuple tout entier n'exprima qu'un vœu; il accuſa ſon deſpote, & vous fûtes chargés d'être ſes juges. La nation vous impoſa cette tâche; & pour vous ôter toute eſpèce d'excuſe, ſi vous ne la rempliſſiez pas, elle fit diſparoître tous les obſtacles en vous donnant des pouvoirs illimités. Ainſi, non-ſeulement vous avez le droit de juger le ci-devant roi; mais même vous en avez contracté l'obligation en acceptant votre miſſion: & s'il en étoit autrement, en vertu de quelle autorité auriez-vous traduit Louis Capet à votre barre? N'étiez-vous pas bien convaincus de ces vérités, lorſque votre préſident diſoit au ci-devant roi : la nation françaiſe t'accuſe; & qu'il lui déclaroit en votre nom: nous ſommes tes juges. Par quelle perverſité veut-on donc aujourd'hui que le peuple ſoit accuſateur & juge, quand on s'eſt tant de fois récrié contre la cumulation de ces fonctions?

Mais eſt-ce bien le droit que vous ne croyez pas avoir, ou la volonté, ou le courage que vous n'avez pas de faire punir le tyran? Citoyens, la calomnie, ſans doute, a répandu que vous aviez l'intention de redonner un jour un maître à votre patrie; je ne puis le croire: je ne crois pas même, que, pour ſervir des projets qu'on vous prête encore, vous vouliez, par des lenteurs, forcer le peuple à devancer votre jugement.... Ces moyens ſont indignes de vous, légiſlateurs, ils ſont indignes du peuple qui, d'ailleurs, a trop d'intérêt de vous connoître.

Il en eſt parmi vous, citoyens, qui, convaincus des crimes de

Louis Capet, & du droit qu'ils ont de le juger, ne veulent pas prononcer la mort contre lui, parce que, imbus d'une de ces réflexions jetées à dessein, ils se persuadent que nous ne voulons écraser le tyran que pour élever un nouveau tyran à sa place. Citoyens, pourquoi ces méfiances? Croyez du moins à nos sermens, nous voulons bien croire aux vôtres.

Il en est encore parmi vous, & c'est le plus grand nombre, qui conviennent bien que Louis Capet a mérité la mort; mais ils n'osent ordonner le supplice. Des hommes qui, par une prudence feinte, ont su capter leur confiance, ont aussi su les intimider en parlant sans cesse d'une responsabilité qui n'est que sur leurs lèvres, en appelant à la souveraineté du peuple, qu'ils invoquent & méconnoissent tour à tour,

Je ne puis, citoyens, ne pas suspecter les intentions de ces hommes, quand rapprochant leurs opinions sur la famille des Bourbons, de leurs opinions sur Louis Capet, je les vois au gré de leurs désirs rendre inutile, ou nécessaire, l'assentiment du souverain.

Examinons néanmoins si, comme on l'a dit, l'appel au peuple est indispensable dans cette circonstance, & si cet appel au peuple peut rendre pire ou meilleure notre situation politique.

Nous examinerons ensuite, si cet appel n'a pas de dangers, & si même avec de grands inconvéniens il est exécutable.

Est-il indispensable de renvoyer au peuple notre jugement sur Louis Capet?

Je ne le crois pas, citoyens, parce que le peuple a déja manifesté son vœu, parce que le peuple seroit juge & partie, parce que vous avez reconnu comme principe que l'accusateur ne pouvoit être juge, & que Louis Capet est de votre aveu même accusé par la nation, cité à votre tribunal, & que vous, vous avez déclaré être ses juges.

L'appel au peuple peut-il avoir quelqu'influence sur les résolutions de nos voisins?

Pour vous le persuader, citoyens, on a prétendu que les nations, vos ennemis, ne verroient en vous que des factieux, si de votre seule autorité vous faisiez périr le tyran. Cet argument, je l'avoue, auroit de quoi m'étonner, si depuis le commencement du procès je n'avois presque contracté l'habitude d'entendre des sophismes. D'abord nous n'avions pas le droit de juger Louis Capet; ensuite nous étions accusateurs, nous ne pouvions être juges. Aujourd'hui c'est le peuple qui accuse,

& on cumule ſur lui des fonctions naguères incompatibles. Ah! dites-nous franchement que vous ne voulez pas la mort du deſpote; pourquoi tous ces ſubterfuges? Il y a tant de détours dans votre marche, que je ne puis croire que vous ayez intention d'aller au but.

Ce grand procès qui devoit être traité de la manière la plus ſolemnelle, eſt dégénéré en meſure de ſûreté générale; on s'eſt perſuadé que, ſous cette forme, l'appel au peuple ſeroit abſolument néceſſaire. Mais on s'eſt encore trompé, car vos commettans vous ont chargés de veiller à la ſûreté de la République; & vous êtes reſponſables des atteintes qui lui ſeront portées. Vous étiez ſans doute encore convaincus de cette vérité, & vous connoiſſiez bien toute l'étendue de vos pouvoirs, lorſque vous conduisîtes à l'échaffaud des hommes qui inquiétoient la liberté. Et s'il en étoit autrement, le ſang des émigrés rejailliroit ſur vous. Les mânes des Duroſoy, des Laporte crieroient vengeance.

Citoyens, il faut être vrai; ſi, comme on l'a dit, nous étions des factieux en prononçant définitivement ſur le ſort de Louis Capet, nous ſommes des factieux d'avoir aboli la royauté, d'avoir banni les émigrés, & d'avoir établi la république. Mais quelles ſuites funeſtes peuvent entraîner ces déclamations! tous les actes du corps légiſlatif illégaux, nuls, s'ils ne ſont ratifiés par le peuple : la guerre eſt l'ouvrage de quelques factieux... & nous en ſommes reſponſables envers la nation françaiſe & envers ſes ennemis. Malveillans, hommes pervers, vous pouvez tout oſer, de tels diſcours légitiment vos forfaits.

Ceux qui veulent l'appel au peuple, ou plutôt qui défendent Louis Capet, ont donc une bien mauvaiſe cauſe, s'ils ſont contraints de recourir à des moyens ſi dangereux.

Revenons aux puiſſances voiſines. On nous a encore dit que les cabinets de Londres, de Madrid, de Berlin, de Vienne, moins irrités des événemens du 10 août, que des 2 & 3 ſeptembre, demanderoient vengeance des aſſaſſinats commis.

Citoyens, les rois s'inquiètent-ils de ce qui s'eſt paſſé à Paris les 2 & 3 ſeptembre? vous déclarèrent-ils la guerre pour les aſſaſſinats du Champ-de-Mars, pour ceux de Nancy, &c.? Les puiſſances ſe coaliſèrent-elles pour venger les outrages que Charles IX fit à l'humanité? Non ſans doute, ces cauſes ne ſont pas celles des rois; c'eſt le 10 août qu'ils veulent effacer, & la guerre qu'ils ſoutiennent eſt toute pour Louis XVI. Otez-leur l'eſpoir de le replacer ſur le trône, & vous avez la paix.

Les partiſans que Louis Capet a dans l'intérieur de la république

ne ſont pas tous partiſans de la royauté; des intérêts particuliers les attachent à Louis; quand il étoit roi, ils obtenoient ſes faveurs; ils voudroient lui redonner la couronne pour en obtenir encore : faites périr Louis Capet, & ſes partiſans ne ſe prêteront point à l'élévation d'un nouveau roi, dont ils ne ſeroient peut être pas connus, & duquel ils n'auroient rien à prétendre. Louis Capet eſt donc l'eſpoir de nos ennemis extérieurs & intérieurs; & ſi vous décrétiez l'appel au peuple, il n'eſt pas de doute que tous les reſſorts ne fuſſent mis en mouvement pour ſauver le coupable.

Voyons maintenant ſi cet appel n'a pas de dangers, & ſi même avec de grands inconvéniens il eſt exécutable?

Il me ſouvient avec douleur, que déja pluſieurs fois on a demandé la réunion des aſſemblées primaires, & je crains, je l'avoue, que ces prétendus ſages, qui ſemblent continuellement appréhender la naiſſance de l'anarchie, ne veuillent en être les pères.

Cet appel au peuple ne m'offre qu'un tableau déſolant; & le projet m'en paroît impoſſible à exécuter. En effet, lorſque les aſſemblées primaires ſeront réunies, vous ne pourrez pas leur preſcrire l'alternative de oui ou non ſur votre jugement, le ſouverain pourra exiger toutes les connoiſſances que vous avez vous-mêmes de cette affaire; il voudra que les pièces pour & contre l'accuſé lui ſoient miſes ſous les yeux; & quand il ſe croira ſuffiſamment éclairé, ce qui peut aller fort loin, alors tous les Français, devenus des juges criminels, recueilleront les ſuffrages pour avoir un réſultat qui détermine la peine à infliger au coupable. Mais, citoyens, qu'arrive-t-il? C'eſt qu'un quart des votans condamne Louis Capet à mort; un quart le condamne à une priſon perpétuelle; un quart veut que le ci-devant roi ſoit banni du territoire de la république; l'autre quart enfin penſe que Louis n'a encouru que la déchéance; & cette maſſe de ſcrutins peut être infiniment plus diviſée. Quel parti prendrez-vous alors? Où eſt l'expreſſion de la volonté générale? & quelle peine ſubira le coupable?

Vous voyez, citoyens, que cet appel au peuple eſt nul, quant à l'objet principal; & quant aux ſuites, je laiſſe à votre ſageſſe à les calculer.

Mais on a objecté que les mêmes inconvéniens pourroient avoir lieu, lorſque vous préſenterez l'acte conſtitutionnel à l'acceptation du peuple. Citoyens, il exiſte une différence ſi ſenſible entre ces deux circonſtances, que la bonne-foi ne peut les confondre.

Dans l'appel au peuple propoſé ſur le jugement de Louis Capet,

ſoin d'y voir un hommage rendu à ſa ſouveraineté, j'y vois une atteinte portée à cette ſouveraineté même, & j'en induis les motifs de vos propres opinions.

Si la nation françaiſe, uſant de ſa ſouveraineté, a pu vous commettre pour juger Louis Capet; ſi, comme mandataires du ſouverain, vous avez pu vous déclarer les juges de Louis Capet, pourquoi renvoyez-vous au ſouverain qui vous a commis, des fonctions qu'il vous avoit chargé de remplir? C'eſt ſans doute, comme quelques-uns ont oſé le dire, pour eſſayer quel uſage le peuple fera de ſa ſouveraineté. N'eſt-ce pas là encore un outrage que vous faites à ce peuple? N'eſt-ce pas compromettre la ſouveraineté que de l'étendre à des actes particuliers? Eh! ſi le ſouverain doit ratifier le jugement de Louis Capet, le plus grand coupable condamné pourra en appeler au peuple.

Rouſſeau penſoit avec raiſon que le ſouverain ne pouvoit délibérer ni ſur un fait, ni ſur une perſonne; car il en arriveroit toujours ce qui arrive dans ce cas-ci, que le vœu de la majorité ne pourroit être connu.

Je ſuppoſe que le peuple, d'après votre invitation prononce ſur le jugement de Louis, il aura à délibérer ſur au moins autant de queſtions que vous en aurez conſacré vous-mêmes : ainſi pas le moindre doute que ſur quelqu'une de ces queſtions, la majorité ne ſera pas prononcée; & conſéquemment l'opération nulle.

Dans la préſentation du pacte ſocial, au contraire, le réſultat ne peut être douteux. La nation vous a chargés de lui préſenter une conſtitution, ſe réſervant le droit impreſcriptible de la ſouſcrire ou de la rejetter. Voilà l'alternative ſur laquelle la nation manifeſtera ſon vœu; ſi l'acte eſt ſouſcrit, vous avez fait votre devoir; s'il eſt rejetté, vous avez rempli votre tâche; & la nation vous retirant ſes pouvoirs nomme de nouveaux rédacteurs. Là ſe borne la ſouveraineté.

Citoyens, ouvrez enfin les yeux, & voyez les pièges qu'on vous tend : il eſt des deſſeins perfides dont vous alliez, ſans le ſavoir, être les inſtrumens. Hommes vertueux, quels moyens n'a-t-on pas employés pour vous ſéduire? A peine étiez-vous arrivés dans cette ville, qu'on vous a prémunis les uns contre les autres. Ils avoient bien intérêt de nous diviſer, ceux-là qui, feignant une haine implacable à tel ou tel homme, ont imaginé des partis pour en diriger un. Avec des pinceaux dorés, ils nous ont fait des traits de cannibales, parce que nous ne voulons pas capituler, comme eux, avec les rois. . . Il n'eſt pas de puiſſance ſur la terre qui commande à nos ſermens : nous avons juré la liberté & l'égalité, nous les maintiendrons.

Français, vous, qui trop précipitamment jugeâtes les hommes, pour cette fois ſuſpendez votre jugement. La calomnie nous a cités à votre tribunal, & nous n'avons pas été entendus : concitoyens, vous trouverez notre défenſe dans notre conduite ; nous voulons votre bonheur, & vous ſerez heureux par nous, ou nous périrons pour vous. Mais à quoi bon tant diſcourir ? le tyran exiſte ; il menace la République ; il peut ne laiſſer de la liberté qu'un triſte ſouvenir. Eh ! vous balancez, citoyens ! ne voyez-vous pas ce poignard qui circule entre vous & le deſpote ? Eh bien ! la pointe eſt tournée vers lui, frappez, ou demain elle ſe tournera vers vous, & la liberté ceſſera d'être. . . Qui peut donc vous retenir ? . Seroit-ce la reſponſabilité dont on vous a ſi terriblement menacés dans ces diatribes débitées avec efforts ? Citoyens, quelle que ſoit votre déciſion, la reſponſabilité en eſt irréparable : ainſi, choiſiſſez entre les deux partis.

Ici je vois la convention nationale avilie, déshonorée par ſes foibleſſes : la république partagée entre les intrigans, l'anarchie à ſon comble, & le ſouffle impur de l'eſclavage éteignant le flambeau de la liberté.

Là, je vois renaître la confiance, la République formidable, la loi reſpectée, la liberté affermie & la patrie reconnoiſſante. En fût-il autrement, les Français puſſent-ils devenir ingrats, votre conſcience ſeroit ſans reproches ; & ſi la mort puniſſoit votre courage, vous ne regretteriez en rendant la vie, que de n'en pas avoir mille autres à offrir à vos concitoyens, pour mille têtes de tyrans, qu'ils ſeroient aſſez lâches de ſe donner. Mais non, les Français ne reconnoîtront plus de maîtres ; ils auront toujours préſens les crimes dont ſe couvrit le dernier de leurs rois. Ils auront toujours préſens les cadavres de leurs frères dont il ſe faiſoit des remparts. Ils n'oublieront jamais que les douves de ſon château furent abreuvés du ſang des humains ; & vous craignez d'être reſponſables de la mort d'un tel monſtre ! Brutus, dis-nous, homme courageux, conſultas-tu ta patrie pour la délivrer du tyran qui l'opprimoit ? Et quelle reſponſabilité exigèrent tes concitoyens ? ils t'admirèrenr .... Les Français ſont-ils moins vertueux qu'étoient les Romains ? .... Non, ils veulent être libres, & la calomnie ſeule a pu leur prêter l'intention de conſerver des rois.

Citoyens, mais après la mort de Louis Capet, il nous reſtera encore une bien grande tâche à remplir ; il faut faire oublier le deſpote ; il faut que nos neveux ignorent qu'il exiſta des rois ; il faut enfin que tout ce qui reſpire meure, & renaiſſe au moment où la tête du tyran tombera. C'eſt à vos ſoins qu'eſt confiée la génération d'un grand peuple. Oui, c'eſt par nous que le monde français doit prendre un nouvel être : eh ! qu'attendons-nous pour faire des heureux ?

Misc. 16

Citoyens, nous connoiſſons tous la cauſe des maux de la patrie ; nous connoiſſons tous les remèdes qu'il lui faut ; que ces perſonnalités qui déshonorent le calomniateur & le calomnié ceſſent. Rallions-nous aux vrais principes, & jetons ſur le crâne du dernier de nos rois, les baſes de l'édifice que nous ſommes chargés d'offrir à la patrie.

Il faut enfin ſortir de l'état d'anarchie dans lequel nous ſommes tombés : il faut des lois, mais des lois républicaines. Tel eſt le vœu du peuple ; telles ſont nos obligations.

Citoyens je vais vous rappeler ici quelques-uns des motifs qui ont formé mon opinion.

Louis Capet fut empriſonné le 10 août par les citoyens qui le renverſèrent du trône ; le peuple français réuni en aſſemblées primaires, fut l'empriſonnement de Louis Capet ; & l'expoſition des motifs qui déterminèrent l'Aſſemblée légiſlative à convoquer une Convention nationale, lui fit connoître une partie des crimes de ſon roi : le peuple ſouverain ne demanda point l'élargiſſement du coupable, au contraire, il l'accuſa ; & pour que ſes forfaits ne demeuraſſent pas impunis, vous fûtes chargés d'infliger la peine. Cela eſt ſi vrai, citoyens, que pluſieurs départemens ont fait jurer à leurs députés la mort du deſpote ; & qu'aucune députation n'a reçu de pouvoirs limités, pour ce qui concerne Louis Capet.

Citoyens, c'eſt d'après ces conſidérations, ſans doute, que vous déclarâtes au ci-devant roi : la nation t'accuſe..., nous ſommes tes juges. Mais aujourd'hui ſi, oubliant les principes que vous avez conſacrés, vous renvoyez Louis Capet pour être jugé par ſes accuſateurs, le procès recommence, & Louis ayant le droit de préſenter à ce nouveau tribunal, de nouveaux moyens de défenſe, quand en verrez-vous la fin ?

Si, méconnoiſſant le vœu du peuple & vos devoirs, vous craignez de prononcer la mort contre le plus coupable des hommes, vous êtes indignes de la confiance nationale, vous avez trahi la patrie.

Je conclus à ce que la Convention aille aux voix par appel nominal ſur les queſtions ſuivantes :

Louis Capet eſt-il coupable ?

Louis Capet a-t-il mérité la mort ?

La Convention nationale prononcera-t-elle définitivement ſur le ſort de Louis Capet ?

Je vote pour l'affirmative ſur les trois queſtions.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE CAPEL. 1793.